



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Service Eau, Environnement, Risques
Unité Environnement, Energies, Chasse
Affaire suivie par Caroline BOUDE

Tél. : 02.40.67.23.63

Fax : 02.40.67.24.59

caroline.boude@equipement-agriculture.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE MODIFICATIF N°2

- VU** le code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier et ses articles L 571-10 et R 571-32 à 43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 modifié par décret 2007-18 du 5 janvier 2007 ;
- VU** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 14 ;
- VU** le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;
- VU** le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 avril 2001, établissant une liste des voies classées sur la commune de Saint Sébastien sur Loire;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 21 juillet 2009 établissant une liste des voies anciennes ou nouvelles classées sur la commune de Saint Sébastien sur Loire;
- VU** l'avis réputé favorable du conseil communautaire de l'agglomération nantaise en date du 15 Février 2011;

CONSIDERANT que certaines voies figurant dans l'arrêté du 21 juillet 2009 ont connu des évolutions notables de trafic ou des modifications au niveau du début et de la fin du tronçon et que de nouvelles voies ont également dépassé les seuils de trafic de classement et qu'il y a lieu en conséquence de compléter ledit arrêté ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la LOIRE-ATLANTIQUE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Sur la commune de **Saint Sébastien sur Loire**, le classement des infrastructures de transports terrestres est révisé tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, l'ancien et le nouveau classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit.

CLASSEMENT DES VOIES ROUTIERES							
NOM DE L'INFRASTRUCTURE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	ANCIENNE CATEGORIE	NOUVELLE CATEGORIE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT	TISSU
ligne 530000	N° 3361-2	2.460	5.647	3	3	100 m	

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ARTICLE 3 : Les bâtiments à construire, dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent classement doit être annexé par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Nantes Métropole au Plan Local d'Urbanisme et le cas échéant aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 du présent arrêté doivent être reportés par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Nantes Métropole sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme et le cas échéant des documents d'urbanisme en tenant lieu.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

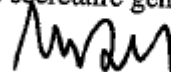
Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au minimum.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Maire de la commune de Saint Sébastien sur Loire et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le tableau comprenant l'ensemble des voies classées pour la commune de Saint Sébastien sur Loire figure en annexe 1 au présent arrêté.

Nantes, le **21** MAR. 2011
Le PREFET

pour le préfet
le secrétaire général



Michel PAPAUD

ANNEXE 1

CLASSEMENT DES VOIES ROUTIERES						
NOM DE L'INFRASTRUCTURE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT	TISSU
AV. DE LA MARTELLIERE	AV. DE LA MARTELLIERE_1	Rue de la Gréneraie	Rue du Bois Praud	4	30 m	Tissu ouvert
AV. DE LA MARTELLIERE	AV. DE LA MARTELLIERE_2	Rue du Bois Praud	Rue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu ouvert
BD DES PAS ENCHANTES	BD DES PAS ENCHANTES	Porte de Goulaine	Cote St Sébastien	3	100 m	Tissu ouvert
RN844	N844.01.01	Porte du Vignoble	Porte de Goulaine			
RN844	N844.01.02	Porte de Goulaine	Porte de Vertou	1	300 m	Tissu ouvert
ROUTE DU LOROUX BOTTEREAU	ROUTE DU LOROUX BOTTEREAU	RD49	Pann. 50 km/h sur St Sébastien	3	100 m	Tissu ouvert
RUE DE LA COMMUNE 1871	RUE DE LA COMMUNE 1871	Rue des Bignons	Rue du Douet	5	10 m	Tissu ouvert
RUE DE LA CROIX BINE	RUE DE LA CROIX BINE	Rue des Berlaguts	Rue de la Commune	4	30 m	Tissu ouvert
RUE DE LA JAUNAIE	RUE DE LA JAUNAIE_1	RN844	Rue Mendès France	4	30 m	Tissu ouvert
RUE DE LA JAUNAIE	RUE DE LA JAUNAIE_2	Rue Mendès France	Rue de la Profondine	4	30 m	Tissu ouvert
RUE DE LA JAUNAIE	RUE DE LA JAUNAIE_3	Rue de la Profondine	Rue des Bignons	4	30 m	Tissu ouvert
RUE DE LA LIBERATION	RUE DE LA LIBERATION	Rue Jean Mermoz	Rue de la Baugerie	4	30 m	Tissu ouvert
RUE DES BIGNONS	RUE DES BIGNONS	Rue de la Commune	Rue des Déportés	4	30 m	Tissu ouvert
RUE DES COUCOUS	RUE DES COUCOUS_1	Rue Jean Mermoz	Rue de la Grande Pièce	4	30 m	Tissu ouvert
RUE DES COUCOUS	RUE DES COUCOUS_2	Rue de la Grande Pièce	Rue du Douet	4	30 m	Tissu ouvert
RUE DES PLANTES	RUE DES PLANTES	Rue de la Pyramide	limite communale	5	10 m	Tissu ouvert
RUE DU GENERAL DE GAULLE	RUE DU GENERAL DE GAULLE_1	Rue des Prisonniers	Rue de la savarière	4	30 m	Tissu ouvert
RUE DU GENERAL DE GAULLE	RUE DU GENERAL DE GAULLE_2	Rue de la Savarière	Av. de Glinde	4	30 m	Tissu ouvert
RUE DU GENERAL DE GAULLE	RUE DU GENERAL DE GAULLE_3	Av. de Glinde	RN844	4	30 m	Tissu ouvert
RUE DU PATIS BRULE	RUE DU PATIS BRULE	Rue du Douet	Rue des Berlaguts	4	30 m	Tissu ouvert
RUE J. B. ROBERT	RUE J. B. ROBERT_1	Bd des Pas Enchantés	Rue Armand Duez	4	30 m	Tissu ouvert
RUE J. B. ROBERT	RUE J. B. ROBERT_2	Av. Armand Duez	Rue du Clos	4	30 m	Tissu ouvert
RUE JEAN MERMOZ	RUE JEAN MERMOZ	Av. de la Martellière	Rue des Coucous	4	30 m	Tissu ouvert
RUE MAINGUET	RUE MAINGUET_1	Rue du Douet	Rue Jean Macé	4	30 m	Tissu ouvert
RUE MAINGUET	RUE MAINGUET_2	Rue Jean Macé	Rue Maurice Daniel	4	30 m	Tissu ouvert
RUE MARIE CURIE	RUE MARIE CURIE_1	Rue Nicolas Appert	Rue de Noée Cottée	4	30 m	Tissu ouvert
RUE MARIE CURIE	RUE MARIE CURIE_2	Rue de Noée Cottée	Route de Clisson	4	30 m	Tissu ouvert
RUE MAURICE DANIEL	RUE MAURICE DANIEL_1	Rue de la Baugerie	Av. Armand Duez	4	30 m	Tissu ouvert
RUE MAURICE DANIEL	RUE MAURICE DANIEL_2	Av. Armand Duez	Rue Mainguet	4	30 m	Tissu ouvert
RUE MENDES FRANCE	RUE MENDES FRANCE_1	Rue de la Jaunaie	Rue Walt Disney	4	30 m	Tissu ouvert
RUE MENDES FRANCE	RUE MENDES FRANCE_2	Rue Walt Disney	RN844	4	30 m	Tissu ouvert
RUE NICOLAS APPERT	RUE NICOLAS APPERT	Rue Marie Curie	Porte de St Sébastien	5	10 m	Tissu ouvert

CLASSEMENT DES VOIES FERREES						
NOM DE L'INFRASTRUCTURE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT	TISSU
ligne 530000	N° 3361-2	2.460	5.647	3	100 m	

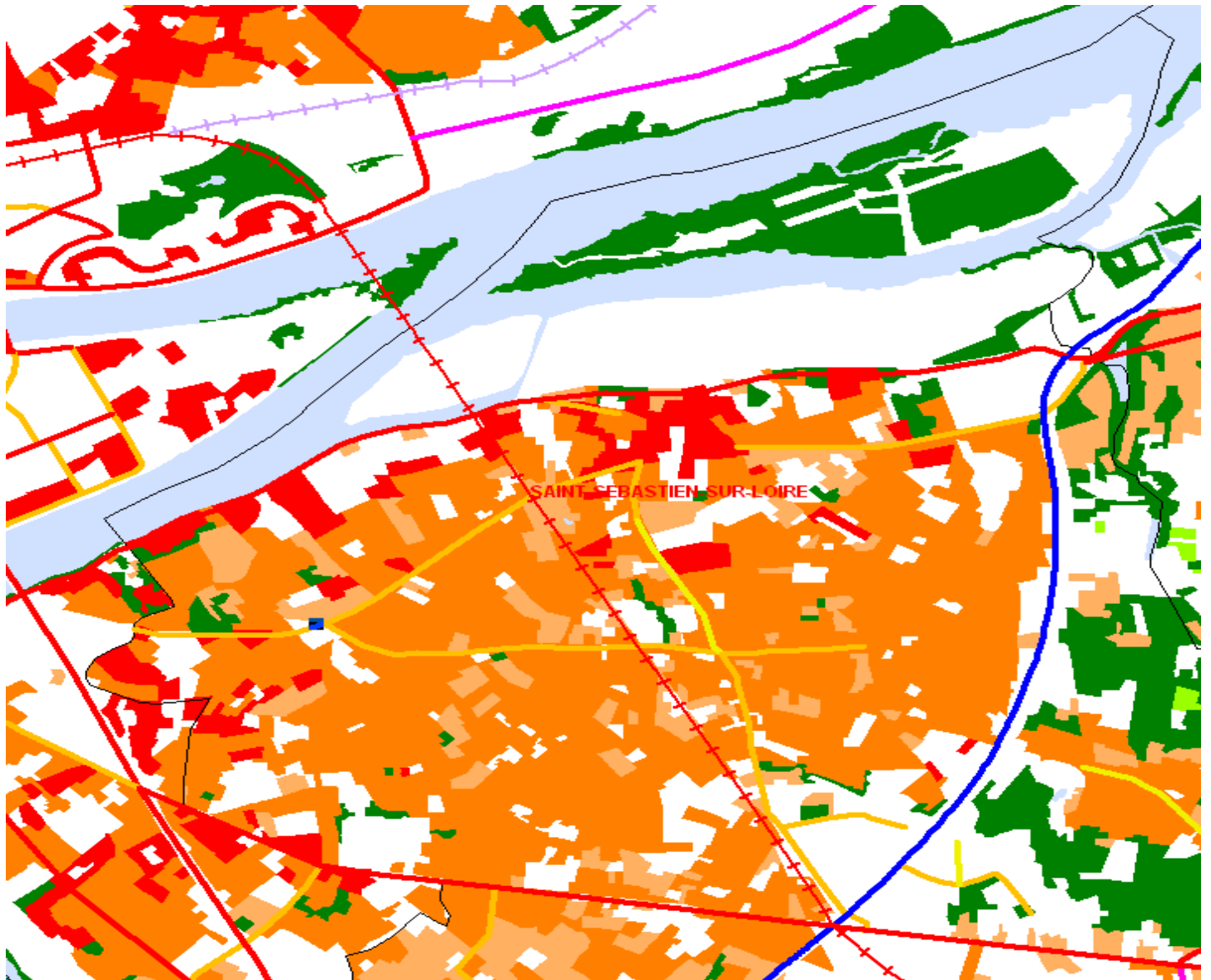
CLASSEMENT DES VOIES DU BUSWAY						
NOM DE L'INFRASTRUCTURE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT	TISSU
L4	ROUTE DE CLISSON	Rue des Bourdonnières	Av des Maraichers	4	30 m	Tissu ouvert







DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE








CARTOGRAPHIE DU BRUIT ROUTIER

Classement à l'horizon 2015 des routes Nationales
Départementales et des voies ferrées
de Loire-Atlantique





CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE

-  CATEGORIE 1
-  CATEGORIE 2
-  CATEGORIE 3
-  CATEGORIE 4
-  CATEGORIE 5

Occupation des sols	
	espace bâti
	équipements d'infrastructure d'activité
	vignes ou vergers
	forêts
	marais et tourbières
	marais salants
	eau libre

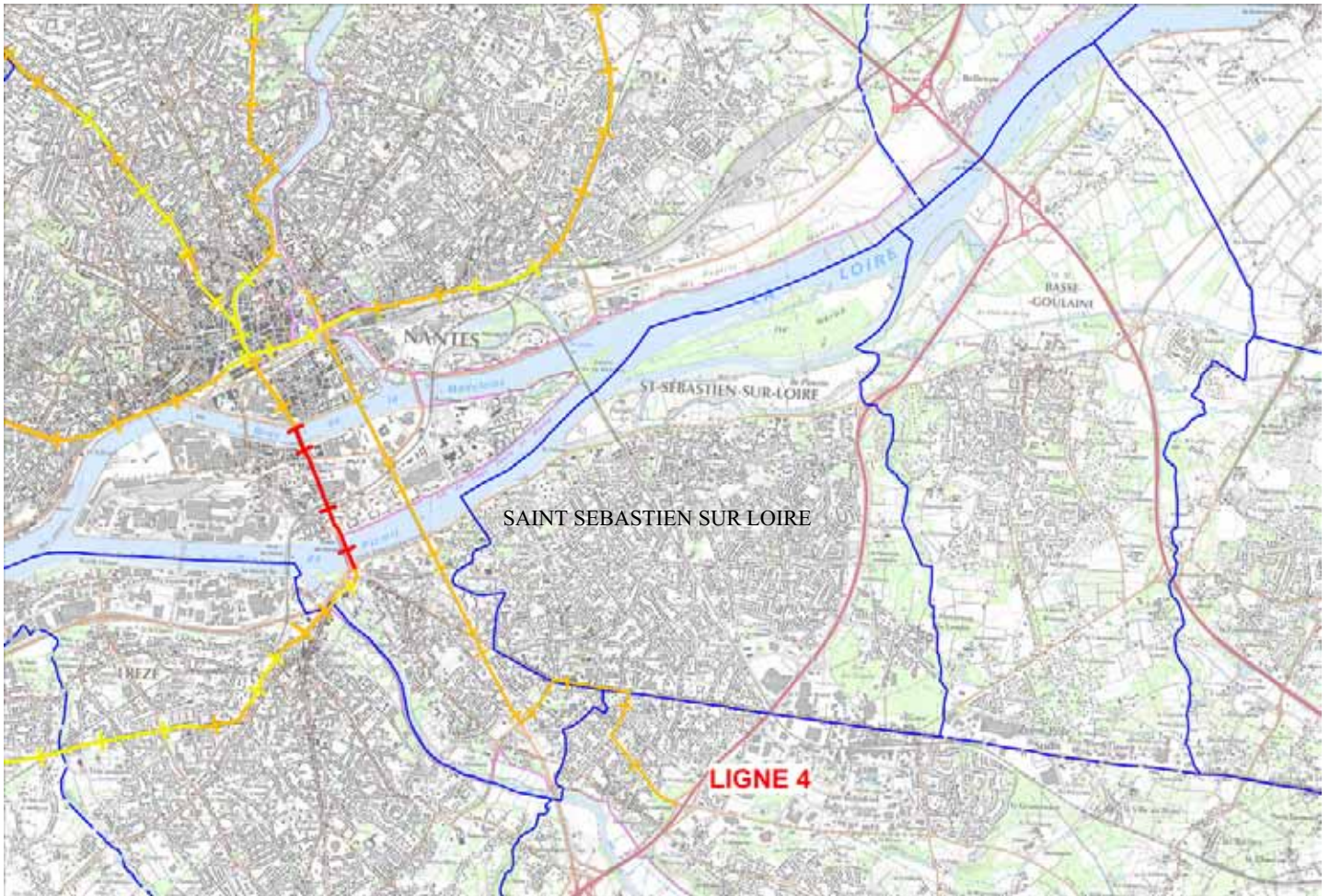
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du

-  Voie ferrée catégorie 2
-  Voie ferrée catégorie 3

Source : DDTM 44 SEER/EEC
Fond de carte : BDCARTO (r) IGN





CARTOGRAPHIE DU BRUIT ROUTIER

Classement à l'horizon 2015 des lignes du tramway
et du busway en Loire-Atlantique



CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du

-  CATEGORIE 3
-  CATEGORIE 4
-  CATEGORIE 5
-  Limite administrative communale

Source : DDTM 44 SEER/EEC
Fond de carte : BD CARTO (r) IGN